

Commune de TREZIOUX

Membres en exercice : 11 Membres présents : 10 Voix délibérantes : 10	<p style="text-align: center;">L'an 2014, le 9 juillet à 20 heures 30,</p> <p style="text-align: center;">le Conseil Municipal de la Commune de TREZIOUX, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert CHEMINAT, Maire.</p> <p style="text-align: center;">Date de convocation : 3 juillet 2014</p>	Année : 2014 Séance : 06 Délibération : 001à 005
----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

Présents : Messieurs CHEMINAT, DUBOURGNOUX, DEGOILLE, PERRIN, MENDES, GUIGON, RENARD, KUNZ et Mesdames BERGER et RICHARD.

Absents : Monsieur BERTIN

Secrétaire de séance : Mr Georges RENARD

09072014/01 : Objet: Choix de l'entreprise du programme de voirie communale 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte rendu de la commission de voirie concernant les propositions des 3 entreprises ayant répondu à l'appel d'offres pour les travaux de voirie communale. Il s'agit de :

- L'entreprise EUROVIA pour un montant H.T. de 90 464,20 €.
- L'entreprise EIFFAGE pour un montant H.T. de 91 099,00 €.
- L'entreprise COLAS pour un montant H.T. de 68 880,00 €.
-

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir l'entreprise COLAS à GERZAT pour un montant H.T. de 80 011,00 €.
- Charge Monsieur le Maire de signer l'acte d'engagement et de le notifier à l'entreprise COLAS,
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.

09072014/02 : Objet: Délibération portant création et suppression de deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe au sein de la commune de Trézioux

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe, en raison de l'application de la réforme des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014,

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création de deux emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe** permanents à temps non complet à raison de 23 (vingt-trois) heures hebdomadaires pour l'un et 17h30 (dix-sept heures trente) pour l'autre.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2014

- Filière : Technique,
- Cadre d'emplois : Adjoint Technique,
- Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe,
- Ancien effectif : Deux
- Nouvel effectif : Deux

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut.

- La suppression de deux emplois d'adjoints techniques de 2ème classe permanents à temps non complet à raison de 21h30 (vint-et-une heures trente) heures hebdomadaires pour l'un et 16 (seize) heures pour l'autre.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2014

Emploi(s) : Adjoints techniques de 2ème classe :

- ancien effectif : deux
- nouvel effectif : deux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

09072014/03 : Objet: Modalités de réalisation d'heures complémentaires et supplémentaires

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DECIDE

- peuvent être amenés à effectuer des **heures supplémentaires**, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants :

- adjoint administratif de 1^{ère} ou 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe, rédacteur, rédacteur principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe,
- adjoint technique de 1^{ère} ou 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à *temps complet* ne pourra excéder 25 heures par mois. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à *temps partiel* ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

- peuvent également être amenés à effectuer des **heures complémentaires** en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire,

les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants :

- adjoint administratif de 1^{ère} ou 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe, rédacteur, rédacteur principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe,
- adjoint technique de 1^{ère} ou 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à *temps non complet* ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

09072014/04 : Objet: Délibération portant création du poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe au sein de la commune de Trézioux

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 :

Compte tenu de la réussite d'un agent au concours d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et à son inscription sur liste d'aptitude, il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe permanent à temps complet.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 337.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : de créer un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411

ADOpte à l'unanimité des membres présents

09072014/05 : Objet: Révision du règlement intérieur, des tarifs de location de la vaisselle et de la salle des fêtes communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du mercredi 10 juin 2008 portant règlement d'utilisation et tarifs de la salle des fêtes et de la vaisselle,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les tarifs pour le prêt de la salle des fêtes lesquels sont inchangés depuis le 10 juin 2008,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du vendredi 9 juillet 2014,

Entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter un nouveau règlement intérieur qui sera mis en place au 1^{er} septembre 2014

DECIDE de fixer ainsi les tarifs de location :

Caution : 250€

Location de la salle : 50 € pour les associations de la commune

130€ pour les habitants

250 € pour les extérieurs

150 € pour les professionnels de la commune

80€ pour une journée

Location de la vaisselle : gratuit pour les associations de la commune

20€ pour les habitants

30€ pour les extérieurs

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2014

ADOpte à l'unanimité des membres présents

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juillet 2014

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL PRESENTS:

<i>Hubert CHEMINAT</i>	
<i>Jean DUBOURGNOUX</i>	
<i>Michel DEGOILLE</i>	
<i>Gérard PERRIN</i>	
<i>Frédéric BERTIN</i>	
<i>Thierry MENDES</i>	
<i>Véronique BERGER</i>	
<i>Bruno GUIGON</i>	
<i>Joël KUNZ</i>	
<i>Georges RENARD</i>	
<i>Marie-Laure RICHARD</i>	